



Accordons  
nos projets

## Avenant à l'accord du 24 décembre 2009 relatif aux abondements de GrDF aux placements et versements volontaires des salariés sur le PEE de GrDF et sur le PERCO du Groupe GDF SUEZ

### Préambule

Le présent avenant vient réviser l'accord du 24 décembre 2009 relatif aux abondements de GrDF aux placements et versements volontaires des salariés sur le PEE de GrDF et sur le PERCO de GDF SUEZ, ci-après dénommé l'Accord.

Le présent avenant est conclu suite à la dénonciation de l'accord du 2 janvier 2008 portant règlement du Plan d'Épargne d'Entreprise GrDF, et au transfert des avoirs du PEE GrDF vers le PEG GDF SUEZ.

### Article 1 - Remplacement du PEE par le PEG

Il est convenu que l'ensemble des dispositions applicables au PEE GrDF dans les articles 2 et 3 de l'Accord seront applicables au PEG GDF SUEZ.

Les parties signataires conviennent que les modalités et niveaux d'abondement antérieurement applicables aux placements et versements volontaires sur PEE sont applicables au PEG GDF SUEZ. Restent donc inchangés les taux d'abondement, les plafonds, les bénéficiaires, le régime social et fiscal.

Les dispositions relatives aux abondements sur le PERCO GDF SUEZ restent inchangées.

### Article 2 - Formalité de dépôt et de publicité

Le présent avenant de révision fera l'objet, à l'initiative de la direction de GrDF, des formalités de dépôts et de publicité dans les conditions prévues par le Code du travail.

EL OS YH JK  
SP



## Accordons nos projets

### Article 3 - Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entrera en vigueur le lendemain du jour de son dépôt auprès des autorités compétentes.

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

### Article 4 - Révision et dénonciation

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé dans les mêmes conditions que l'Accord.

Fait à Paris, le 05 juillet 2012

Pour GrDF :

Pour les Fédérations Syndicales représentatives :

CFDT

Yves Hernandez

CFE-CGC

E LEFRANCOIS

CGT

Deconq Olivier JP GUILLOT

FO